

**STATUTS DU « GROUPE ANGLO AMERICAIN DE PROVENCE »  
(ANGLO AMERICAN GROUP OF PROVENCE)  
10e édition mise à jour, AG 4 octobre 2018**

**Article 1**

Une association a été créée le 7 Septembre 1982 et est régie par la loi française du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 relatif aux associations. Les statuts du Groupe qui en découlent sont conformes à cette loi.

**Article 2**

Le but du Groupe est le suivant:

- a) Aider les nouveaux arrivants d'expression anglaise (tel que défini à l'article 6, paragraphe a)) à s'adapter à la vie en Provence
- b) Préserver et partager nos traditions, la langue et la culture
- c) Promouvoir l'amitié et la compréhension avec la communauté française

Afin d'atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, l'association AAGP propose un large éventail d'activités de loisirs.

**Article 3**

Le nom de l'Association est « Groupe Anglo Américain de Provence » (Anglo American Group of Provence). L'adresse officielle du Groupe est la Maison des Associations, Mairie d'Aix Sud, 75, Route des Milles (CD9), Pont de l'Arc, 13090, Aix en Provence. Cette adresse peut être modifiée à tout moment par décision du Conseil et doit être ratifiée par la prochaine assemblée générale annuelle.

**Article 4**

Le groupe est composé de:

- a) Les membres d'honneur
- b) Les membres actifs

**Article 5**

Les consuls généraux de Grande-Bretagne, des États-Unis d'Amérique et du Canada et leurs familles sont membres d'honneur, Les membres du conseil d'administration AAGP sont membres honoraires du Groupe. Les membres actifs sont ceux qui paient des cotisations annuelles.

**L'article 6**

L'adhésion au groupe est ouverte à:

- a) Tous les Anglo Américains (ce terme concerne les détenteurs d'un passeport et / ou parlant anglais de ressortissants des pays suivants : Royaume Uni, États-Unis d'Amérique, Australie, Canada, Irlande, Nouvelle-Zélande, ainsi que des autres pays affiliés que le Conseil peut décider à son entière discrétion) des adultes vivant en Provence, ainsi que leur conjoint / partenaire et les enfants vivant à la maison et au-dessous de l'âge de 21 ans. (Ce point est explicité par section 1.7 du Règlement.) Le Conseil peut également, à son entière discrétion, considérer les demandes des veufs et des divorcés des conjoints anglo américains et la réintégration des familles non anglo américaines.
- b) L'adhésion est également ouverte aux adultes (et leurs familles) des autres nationalités, ayant d'étroites affinités avec la culture Anglo Américaine et qui parlent couramment la langue anglaise. Cette adhésion sera limitée à un tiers du total des membres et soumise à la ratification préalable du conseil.

**Article 7**

Les personnes peuvent cesser d'être membre pour les raisons suivantes:

- a) Démission (le non-paiement de la cotisation avant le 31 décembre suivant la date d'échéance sera considéré comme une démission)
- b) Le décès.

c) L'expulsion par le Conseil pour des motifs graves. Le membre sera d'abord invité à comparaître

#### **Article 8**

Le conseil d'administration composé des membres élus lors de l'assemblée générale annuelle doit gérer le Groupe. Les membres du Conseil peuvent être réélus conformément aux règles du Groupe et de l'article 3.3 du Règlement. Le Conseil est composé de membres élus: (le nombre est défini par le conseil.)

Le Bureau sera composé de:

Un président  
Un vice-président  
Un Secrétaire  
Un trésorier

Dans le cas de vacance, le Conseil peut nommer des membres temporaires parmi les membres du groupe. Lors de la prochaine Assemblée Générale, ces membres devront être élus afin de combler ces postes vacants. Le mandat des membres ainsi installés expire au moment où le mandat de la personne remplacée devait arriver à expiration.

Peuvent être élus au conseil d'administration, les membres payant leur cotisation à titre personnel (âgés de plus de 18 ans).

#### **Article 9**

Le Conseil se réunit une fois par mois (de septembre à juin) convoqué par le président, ou à la demande du tiers de ses membres. Les deux tiers du conseil d'administration constituent le quorum et les décisions seront prises par le vote d'une majorité simple des membres présents. Dans le cas d'égalité, le vote du Président ou du vice-président en l'absence du Président est prépondérant. Tout membre absent sans excuse raisonnable pour trois réunions consécutives du Conseil peut être considéré comme démissionnaire. Aucune personne âgée de moins de 18 ans ne peut faire partie du Conseil.

#### **Article 10**

Si nécessaire, le Groupe peut avoir des réunions ouvertes (appelées Assemblées Générales Ordinaires) en plus de l'assemblée générale annuelle. Les membres seront avisés par la lettre mensuelle du Groupe un mois à l'avance, de l'ordre du jour, date et lieu de ces réunions.

#### **Article 11**

Le Président ou Président par intérim peut, si elle / il le juge nécessaire, convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire du Groupe. Une telle assemblée peut également être convoquée à la demande du cinquième des membres du groupe.

#### **Article 12**

Les règles et règlements peuvent être rédigés et modifiés par le Conseil, et être approuvés lors d'une Assemblée Générale. Ces règles et règlements couvrent toutes les questions non traitées dans les statuts, en particulier en ce qui concerne l'administration interne du Groupe.

#### **Article 13**

Le Groupe agit en son nom propre et non dans celui de tout membre individuel ou groupe de membres pour entreprendre de temps à autre des levées de fonds à utiliser dans le meilleur intérêt du groupe et de ses membres. Les sommes ainsi obtenues seront utilisées à la discrétion du conseil d'administration pour la promotion des activités du Groupe ou d'actions de bienfaisance selon les décisions.

#### **Article 14**

En cas de dissolution du groupe, qui peut être décidée à tout moment, si 75% des membres du groupe le souhaitent, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par les membres présents à cette réunion. Les actifs que le groupe peut posséder seront traités conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi française du 1 Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, relatif aux associations.

#### **Article 15**

Le Conseil s'engage à assurer qu'aucune forme d'activité politique ne soit menée au sein du groupe par l'un des membres.

MISE À JOUR AG 4 octobre 2018